



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25/05/2020

L'an deux mille vingt le lundi vingt-cinq mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 10 - Indemnités des élus

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU, Madame PLA-RODRIGUEZ **Adjoint**s

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Monsieur DEL FIORENTINO, Madame FORNASARI, Monsieur BEAUMONT, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Monsieur LATASTE, Madame BASSI, Monsieur LAUGA, Madame PIOFFET, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Monsieur ALIBERT, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	029
Nombre de procurations :	00

Rapporteur : **Madame Françoise LEBEAU**

I - Exposés des motifs

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Article 1^{er} :

Le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L .2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est arrêté au taux suivant :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015

Maire : taux proposé 55 %

8 adjoints : taux proposé 20.50 %

2 conseillers délégués : taux proposé 6 %

Article 2 :

Les indemnités de fonction son payées mensuellement à compter du 25 mai 2020, date d'installation du conseil municipal.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020.

II - Considérants et références juridiques

Considérant que la commune compte plus de 5 000 habitants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L. 2123-24,
Vu la loi du 27 février 2020 relative à la démocratie de proximité,
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE de :

CONTRE : Monsieur GAMBART René, Madame SADRES Valérie, Monsieur ALIBERT

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20200525-lmc1DV2044010-
DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Fabien, Madame MANSE Corinne

RETENIR : le montant des indemnités telles que déterminées ci-avant.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

SIGNE
Mme Pascale Luguët